



Assemblée générale

Distr. générale
26 mai 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session
Point 34 de la liste préliminaire*

Dialogue entre les civilisations

Lettre datée du 25 mai 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration de Téhéran sur le dialogue entre les civilisations, adoptée lors du Symposium islamique sur le dialogue entre les civilisations, qui s'est tenu à Téhéran du 3 au 5 mai 1999 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Hadi **Nejad Hosseinian**

* A/54/50.

Annexe

(Original : anglais et arabe)

Déclaration de Téhéran sur le dialogue entre les civilisations, publiée à l'issue du Symposium islamique sur le dialogue entre les civilisations, qui s'est tenu du 3 au 5 mai 1999

Louanges à Dieu, paix et bénédiction sur le Messager d'Allah, sur sa famille et sur ses compagnons.

Les représentants des chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique participant au Symposium islamique sur le dialogue entre les civilisations, tenu à Téhéran (République islamique d'Iran) du 3 au 5 mai 1999,

Rappelant les résolutions et déclarations pertinentes de l'OCI et, en particulier, les paragraphes pertinents de la Déclaration de Téhéran, adoptée par la huitième Conférence islamique au sommet,

Rappelant également la résolution 53/22 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, proclamant l'année 2001 Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations,

S'inspirant des préceptes de la religion islamique véritable et de ses nobles valeurs relatives à la dignité humaine¹, à l'égalité², à la tolérance³ à la paix⁴, à la justice⁵ entre les êtres humains ainsi qu'à la propagation de la vertu et à la proscription du vice et du mal⁶,

Se fondant sur les principales islamiques relatifs à la diversité de l'espèce humaine⁷, à la reconnaissance de la diversité des sources du savoir⁸, à la promotion du dialogue et de l'entente⁹, au respect sincère et mutuel dans les relations entre les êtres humains, à l'invitation par la sagesse et la belle exhortation¹¹ et à la courtoisie et la souplesse dans le discours¹²,

Réaffirmant la volonté résolue de leurs gouvernements de promouvoir le dialogue et la compréhension entre les cultures et civilisations afin de parvenir à un consensus mondial pour l'établissement, au prochain millénaire, d'un nouvel ordre reposant sur la croyance et les valeurs morales et éthiques communes aux civilisations contemporaines,

Se félicitant vivement de l'initiative lancée par le Président Khatami, Président de la huitième Conférence islamique au sommet, visant à proclamer l'année 2001 Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations et à tenir un symposium islamique sur

¹ Saint Coran : 17 : 70.

² Saint Coran : 49 : 13.

³ Saint Coran : 60 : 8.

⁴ Saint Coran : 2 : 208, 8 : 61.

⁵ Saint Coran : 4 : 58, 16 : 90.

⁶ Saint Coran : 3 : 110.

⁷ Saint Coran : 49 : 13.

⁸ Saint Coran : 2 : 269.

⁹ Saint Coran : 3 : 63.

¹⁰ Saint Coran : 6 : 108.

¹¹ Saint Coran : 20 : 44.

¹² Saint Coran : 16 : 125.

le dialogue entre les civilisations, comme premier pas dans la coordination des efforts de l'OCI tendant à nouer un dialogue avec les civilisations contemporaines,

Se félicitant des efforts déployés à cet égard par le Secrétaire général de l'OCI et *ayant pris note avec satisfaction* de son rapport sur la question,

1. *Décident* d'adopter les principes directeurs suivants pour le dialogue entre les civilisations;

2. *Demandent* au Secrétaire général de l'OCI de soumettre la présente déclaration au Président de la huitième Conférence islamique au sommet pour approbation et à la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, à sa vingt-sixième session, afin qu'elle prenne les mesures appropriées.

A. Principes généraux du dialogue entre les civilisations

1. Respect de la dignité humaine et de l'égalité entre tous les êtres humains et entre tous les États, grands ou petits, sans aucune forme de discrimination.
2. Acceptation effective de la diversité culturelle en tant que réalité permanente de la société humaine et important facteur de progrès et de prospérité pour toute l'humanité
3. Respect mutuel et tolérance pour les points de vue et valeurs propres aux diverses cultures et civilisations; reconnaissance du droit des représentants de toutes les civilisations de préserver leurs héritage et valeurs culturels et rejet de toute atteinte aux valeurs morales, religieuses et culturelles et de toute profanation des sanctuaires et autres lieux sacrés.
4. Reconnaissance de la diversité des sources du savoir dans le temps et l'espace et de la nécessité impérieuse de mettre l'accent sur les points forts, la richesse et la sagesse de chaque civilisation dans le cadre d'un processus d'enrichissement mutuel.
5. Rejet de toute tentative d'hégémonie ou de domination culturelle et lutte contre les doctrines et pratiques visant à provoquer un affrontement entre les civilisations.
6. Recherche de terrains d'entente entre les diverses civilisations et en leur sein, afin de relever les défis communs qui se posent au plan mondial.
7. Reconnaissance du fait que la coopération et la recherche de la compréhension mutuelle sont des moyens propres à renforcer les valeurs universelles communes et à éliminer les menaces qui planent sur le monde.
8. Volonté résolue d'assurer la participation de tous les peuples et nations, sans discrimination aucune, aux processus de prise de décisions et à la répartition des avantages au niveau tant local qu'international.
9. Respect des principes de justice, d'équité, de paix et de solidarité ainsi que des principales fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies.

B. Domaines du dialogue entre les civilisations

1. Répondre à l'aspiration de l'humanité au respect de la croyance et de l'éthique.
2. Promouvoir la compréhension mutuelle et la connaissance des différentes civilisations.

3. Coopérer et accroître l'échange de savoir dans les divers domaines d'activité et réalisations de l'humanité en matière scientifique, technologique, culturelle, sociale, politique, économique et de sécurité.
4. Promouvoir les notions de tolérance et de respect de la diversité.
5. Coopérer pour mettre fin aux menaces contre la paix, la sécurité et la prospérité internationales : dégradation de l'environnement, conflits, armements, drogues, terrorisme, etc.
6. Instaurer la confiance aux niveaux régional et international.
7. Promouvoir et défendre les droits de l'homme et la responsabilité humaine, y compris le droit des minorités et des émigrés de préserver leur identité culturelle, leurs valeurs et leurs traditions.
8. Promouvoir et défendre les droits et la dignité de la femme, sauvegarder l'institution de la famille et protéger les groupes vulnérables de la population : les enfants, les jeunes et les personnes âgées.

C. Les participants au dialogue

1. Les représentants des civilisations contemporaines doivent avoir la possibilité de prendre part au processus de dialogue, d'entente et d'enrichissement mutuel.
2. Les chercheurs, penseurs, intellectuels, scientifiques, artistes et économistes sont le principal moteur du lancement et du renforcement du dialogue.
3. Les gouvernements et leurs représentants doivent jouer un rôle primordial pour ce qui est de promouvoir et de faciliter le dialogue entre les cultures.
4. Les représentants de la société civile peuvent contribuer efficacement à instaurer une culture du dialogue entre les diverses communautés et prendre part à ce dialogue.
5. Les organisations internationales – en particulier le système des Nations Unies – offrent le cadre approprié pour le lancement et le renforcement du dialogue.
6. L'Organisation de la Conférence islamique doit jouer un rôle de premier plan dans la promotion d'une culture du dialogue, aussi bien au sein du monde islamique qu'au niveau mondial, en prenant des initiatives novatrices à cet égard.

D. Promotion d'une culture du dialogue entre les civilisations

1. Engagement des gouvernements et des sociétés civiles des États membres, des organisations non gouvernementales à l'intérieur et à l'extérieur du monde islamique, des institutions éducatives et culturelles ainsi que du Secrétariat général de l'OCI et de ses organes subsidiaires et affiliés, à promouvoir le dialogue et l'esprit de tolérance comme nouveau cadre des relations internationales à adopter tant au sein du monde islamique que sur la scène internationale.
2. Tenir et parrainer des conférences et symposiums visant à promouvoir le dialogue, la compréhension et la tolérance entre les civilisations contemporaines.
3. Mettre en relief les réalisations culturelles individuelles ou collectives, y compris les livres, articles, documentaires et produits audiovisuels, projetant le véritable message

de l'Islam et présentant divers exemples historiques d'interaction constructive entre la civilisation islamique et les autres civilisations.

4. Encourager la société civile et les organisations non gouvernementales à développer les programmes culturels et éducatifs propres à favoriser la compréhension entre les civilisations.
5. Introduire dans les programmes d'enseignement des matières visant à renforcer l'esprit de compréhension et la tolérance vis-à-vis des diverses cultures et civilisations, y compris l'enseignement des langues.
6. Renforcer les études comparatives dans le domaine de la culture et les échanges culturels entre les établissements et instituts d'enseignement supérieur.
7. Tirer profit de la révolution technologique, à travers la presse audiovisuelle et la technologie multimédia, pour diffuser le message du dialogue et de la compréhension partout dans le monde.
8. Promouvoir le tourisme historique et culturel en tant que moyen de favoriser le dialogue et la compréhension entre les civilisations.
9. Entreprendre des études sur les moyens de promouvoir les échanges, l'interaction et la compréhension entre les diverses cultures.

E. Application du principe du dialogue entre les civilisations dans les domaines critiques des relations internationales

1. Identifier divers acteurs sur la scène internationale qui seront chargés de bâtir un ordre mondial reposant sur la participation, le dialogue, la compréhension et le respect mutuels et non pas sur les concepts anachroniques d'exclusion, de rivalité, de politique, de la force et de poursuite d'intérêts égoïstes et étroits.
2. S'abstenir du recours à la guerre et de la menace d'y recourir dans les relations internationales, sauf dans les cas de légitime défense.
3. S'engager, au plan mondial, à résoudre pacifiquement les différends conformément aux principes de justice et au droit international.
4. Respecter les principes de justice et de droit dans les relations internationales et rejeter les politiques de discrimination et de deux poids, deux mesures.
5. Reconnaître le droit à l'autodétermination des peuples sous domination ou occupation étrangère.
6. Assurer le retrait immédiat d'Israël des territoires palestiniens, syriens et libanais occupés, y compris Al Qods al Charif, et permettre aux Palestiniens d'établir leur État indépendant avec Al Qods Al Charif pour capitale, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité et au droit international, ce qui permettra à Al Qods Al Charif de redevenir un berceau du dialogue et un exemple de tolérance, de compréhension mutuelle et de participation.
7. S'engager à bâtir un monde exempt de toute arme de destruction massive, à travers une coopération internationale destinée à éliminer ce type d'armement et à prévenir sa prolifération sans aucune distinction entre les États.

8. Éliminer toutes les formes et manifestations du terrorisme, qui constitue une menace pour le monde entier, ainsi que le crime organisé et le trafic de drogue, au moyen d'une coopération internationale sérieuse, globale et non discriminatoire.
9. Appliquer les principes d'équité, de transparence et de représentation démocratique dans les diverses institutions mondiales.

F. Contribution des États membres de l'OCI au programme de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations

1. L'OCI prendra l'initiative d'inviter les représentants d'autres civilisations à participer à la recherche de valeurs morales et éthiques communes en vue de bâtir un nouvel ordre mondial reposant sur le dialogue, la participation et l'enrichissement mutuel.
2. Un projet de déclaration universelle pour le dialogue entre les civilisations sera élaboré, incorporant ces valeurs morales et éthiques communes, y compris celles énoncées dans la présente déclaration. Après consultation avec divers États et organisations internationales concernés, ce projet sera soumis à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies pour adoption au cours de la célébration de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (2001).
3. La déclaration sera accompagnée d'un plan d'action décennal, applicable aux niveaux national, régional et mondial, destiné à promouvoir et à institutionnaliser le dialogue entre les civilisations en vue d'édifier un nouvel ordre mondial basé sur ce principe.
4. Les États membres et le secrétariat général de l'OCI prendront des initiatives correspondant aux recommandations énoncées dans la section D de la présente déclaration et informeront le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des activités qu'ils auront entreprises pour promouvoir le dialogue entre les civilisations, conformément au paragraphe 3 de la résolution 53/22 de l'Assemblée générale.
5. Le texte de la présente déclaration sera communiqué à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organisations internationales et régionales afin d'être distribué à leurs États membres respectifs.

G. Méthodologie, mécanismes, structures et financement du dialogue

1. L'OCI s'inspirera des préceptes fondamentaux de l'Islam, y compris des principes énoncés ci-dessus, dans ses efforts visant à promouvoir une culture du dialogue et à associer au dialogue les représentants d'autres civilisations contemporaines.
2. Les États membres seront encouragés à créer des comités nationaux permanents pour promouvoir le dialogue.
3. Le Secrétaire général de l'OCI établira, au sein du secrétariat général, un centre de liaison chargé de veiller à la poursuite du dialogue entre les civilisations.
4. L'OCI mettra à profit les ressources et capacités des organismes nationaux oeuvrant dans ce domaine dans les divers États membres, par le biais de consultations régulières et d'une coordination des activités.
5. Un groupe d'experts gouvernementaux de haut niveau se réunira, à la suite de consultations entre le Président de la huitième Conférence islamique au sommet, les États membres et le Secrétaire général de l'OCI, en vue d'élaborer les documents

susmentionnés en étroite coopération avec les représentants permanents des États membres de l'OCI auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York.

6. Les travaux menés par l'OCI dans le cadre du dialogue entre les civilisations seront ouverts à tous et s'effectueront dans la transparence.
-